

Informations sur l'adéquation poste/promotion

Pour être proposé dans le cadre du plan de promotion, il ne suffit pas de remplir les conditions statutaires. Votre positionnement dans la nomenclature fonctionnelle RIFSEEP (voir la page [Mon quotidien RH > Ma rémunération > Le régime indemnitaire – Le RIFSEEP](#)) fait partie des critères à prendre en compte, définis en concertation avec vos représentants du personnel. C'est ce que l'on appelle le critère d'adéquation poste/promotion.

En somme, il doit y avoir **adéquation entre votre niveau de fonction et le grade d'avancement ou de promotion visé**.

Prenons un exemple : je suis rédacteur et je suis éligible statutairement à la promotion dans le cadre d'emplois des attachés. Pour obtenir les 4 points liés à « l'adéquation poste/promotion », je dois à minima occuper une fonction du niveau 4.2 dans la nomenclature fonctionnelle.

Ce critère non-exclusif permet de valoriser les collaborateurs qui occupent des responsabilités supérieures à celles prévues par leur cadre d'emplois.